Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_071-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, Mme GÜNEY Lorène, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : M. MATHÉ Jacques à M. LIRZIN Yvon
M. POUGNARD Xavier à M. BOUDOU Laurent
Mme GRIS Chantal à Mme GÜNEY Lorène
M. DUFOUIN Eric à Mme TRANVOUEZ Anne
Mme ALLAIN Pascale à M. GUILBAUD Alexandre

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 18 **Pouvoirs :** 5 **Votants : 23**

DCM_2026_071	**DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : REFACTURATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE AUX PROPRIÉTAIRES**

Monsieur le Maire explique que l'élagage des arbres en bordure de route communale est une obligation revenant aux propriétaires des parcelles concernées. L'article L.2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire, après une mise en demeure restée sans résultat, de procéder à l'exécution d'office des travaux d'élagage de la végétation encombrant l'emprise du domaine public routier communal, afin de garantir la sureté et la commodité du passage. Le cadre réglementaire prévoit que, dans ce cas de figure, les travaux réalisés par collectivité sont refacturés aux propriétaires.

Dans le cadre du déploiement aérien de la fibre optique, les services de Lannion Trégor Communauté ont communiqué auprès des riverains concernés pour les inviter à entretenir les arbres et végétaux qui débordaient sur le réseau de télécommunication, en limite de leur propriété. Certains d'entre eux n'étant pas joignables ou ne répondant pas aux sollicitations, l'intercommunalité s'est tournée vers la Commune afin que le Maire mette en œuvre les dispositions de l'article susmentionné.

La Commune a donc, une nouvelle fois, procédé à une relance, en adressant deux courriers de mise en demeure en recommandés, restés sans réponse, aux propriétaires suivants :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_071-DE

- D761/762 / Propriété Fondation apprentis Auteuil
- E149 / Propriété CASSET Benoit / GUEZENNEC Anne
- C332 / Propriété MALGEANT Isabelle/Jean-Pierre
- C414/410 / Propriété COUZIGOU Gildas / Jean-Yves
- E330 / Propriété GARNIER Bernard / Maryvonne

Monsieur le Maire précise que, n'ayant pas les moyens de procéder à cette campagne d'élagage en régie, la collectivité a procédé à une consultation auprès des entreprises locales et retenu la SARL SAVEAN et FILS, pour réaliser, cet entretien le long des propriétés précitées.

A ce stade, il convient maintenant de déterminer les conditions de recouvrement des frais engagés par la collectivité dans la cadre de la procédure d'exécution d'office des travaux d'élagage.
En fonction des devis et bons de commande établis, les montants qui seront refacturés à chaque propriétaire concerné correspondront avec exactitude aux prestations effectivement réalisées.
La commune réglera directement, à l'entreprise SAVEAN et FILS, les dépenses liées à l'exécution des travaux prescrits et émettra un titre de recettes à chaque propriétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre les titres de recettes auprès des différents propriétaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-2-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'APPROUVER** en cas de constat d'absence d'élagage la réalisation des travaux d'entretien nécessaires au déploiement de la fibre optique sur le territoire communal ainsi que le principe de recouvrement des sommes dues,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes envers les différents propriétaires afin d'obtenir les remboursements.

- **D'IMPUTER** à cet effet, les dépenses à l'article 6042 et les recettes à l'article 70878.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.